

LE 13 MARS 2017
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du chalet du Parc du Domaine-Vert, 10423, montée Sainte-Marianne, secteur du Domaine-Vert, Mirabel, le lundi treize mars deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

205-03-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2144 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2144 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- assurer que la largeur minimale de tout terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) soit de 29 mètres;
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 50 mètres quand le terrain est riverain d'un cours d'eau;
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 45 mètres quand le terrain n'est pas riverain d'un cours d'eau;
- exiger que pour le secteur de Mirabel-en-Haut, lorsque les terrains sont partiellement desservis (aqueduc seulement), les terrains doivent avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 29 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement relativement à la largeur d'un terrain non desservi dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

206-03-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2145 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2145 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer des dispositions particulières à respecter pour pouvoir permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone verte pour certains usages;
- préciser les limitations applicables aux activités récréatives situées hors des périmètres urbains ainsi qu'une exception pour une partie du site du golf des quatre Domaines;
- assurer la concordance entre l'affectation «Parc régional» du schéma d'aménagement et les zones encadrant le Bois de Belle-Rivière (P 3-6) et le Parc du Domaine-Vert (P 4-2);
- mettre à jour les dispositions applicables aux zones à risques d'érosion ou de contraintes relatives aux glissements de terrain;
- introduire des notions de densité pour la construction résidentielle sur les terrains vacants et à redévelopper;
- intégrer des mesures de distance à respecter par rapport aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique (axes routiers et ferroviaires) pour certains usages sensibles;
- intégrer des dispositions particulières applicables au niveau de l'abattage et la préservation des arbres, autant en zone agricole qu'en zone blanche, et notamment concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;
- mettre à jour les dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides en conformité à la Politique provinciale à cet effet;
- ajouter des dispositions diverses applicables en zone agricole (distances de protection, élevage, épandage);
- intégrer la procédure d'application pour un agrandissement d'un périmètre métropolitain,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

Des modifications seront apportées à l'adoption du règlement pour prévoir que si le propriétaire n'exécute pas les travaux, la ville pourra procéder aux travaux de reboisement ou de plantation, aux frais du propriétaire, en plus d'imposer des pénalités. Aussi, la prohibition d'abattre un arbre vise un arbre de 10 cm (4") de diamètre, mesuré à 1,3 m (4,3") du sol.

207-03-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2149 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2149 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise à l'égard de ce projet de règlement pour permettre d'exiger un plan de reboisement, en cas de défaut du requérant.

Des modifications seront apportées à l'adoption du règlement pour préciser que s'il y a remise en état naturel, les mêmes essences d'arbres présentes avant le déboisement devront être tenues en compte et pour ajouter que si le requérant du permis n'exécute pas les travaux, la ville pourra faire les travaux de reboisement à ses frais.

208-03-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2150 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2150 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à mettre en place des mesures de préservation des arbres pour le secteur de Mirabel-en-Haut, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement relativement à l'implantation de champs d'épuration et la conservation des arbres, ainsi qu'à la flexibilité dans l'application du règlement.

Des modifications seront apportées à l'adoption du règlement pour préciser que l'installation dont il est question au règlement est une installation sanitaire, pour préciser ce qu'est un terrain à l'état naturel, pour préciser la méthode de calcul des marges de protection des arbres et pour préciser quels sont les travaux permis dans un espace laissé à l'état naturel.

209-03-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2152 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2152 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise à l'égard de ce projet de règlement pour y permettre d'y exiger un plan de reboisement en cas de défaut du requérant.

Des modifications seront apportées à l'adoption du règlement pour soustraire dans le titre « l'obligation de reboiser dans certaines circonstances. ».

210-03-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2153 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2153 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à :

- prévoir un délai de réalisation du projet soumis à une demande de PIIA et l'obligation de remettre l'immeuble dans le même état dans lequel se trouvait l'immeuble quant au boisement et cela si le projet ne se réalise pas dans le délai prévu;
- assujettir les propriétés de la zone C 12-88 à l'obligation de faire une demande de PIIA pour l'ajout ou la modification d'une enseigne;
- assujettir la construction résidentielle dans la zone H 11-20 au règlement sur les PIIA dans le secteur de Saint-Antoine,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

211-03-2017	Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel. (G8 400)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :

- modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;
- revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;
- corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement pour favoriser l'implantation de bandes d'arbres afin d'éviter la migration des odeurs, et favoriser ainsi la cohabitation du monde rural et urbain. Des questions sont posées également relativement à l'application de normes spéciales pour les boues septiques. Des modifications seront apportées à l'adoption du règlement pour ajouter, à la disposition relative à l'épandage de déjections animales, les boues municipales.

212-03-2017	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2017, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

- 20. Soumission relative au service de déchiquetage de branches. (2017-007) (X4 111 U3 N12380)
- 29. Signature d'un protocole d'entente avec « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », relativement à la construction d'une usine d'épuration dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 512 103 U4 N13900)
- 57. Approbation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015. (X3 511)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-08, relativement à la construction d'une habitation unifamiliale dans le secteur villageois, sise au 4514, chemin Clément-Pesant (lot 1 847 136), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)
- b) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-71, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public (centre d'entraide populaire) sis au 8555, rue Saint-Jacques (lots 3 552 522 et 3 460 368), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

213-03-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sur le lot 5 315 990 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par les personnes présentes à l'égard de cette demande de dérogation mineure relativement notamment au précédent créé par l'implantation d'un toit plat dans le secteur de Mirabel-en-Haut;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la demande de dérogation mineure numéro 2017-001 formulée le 11 janvier 2017 par Samantha Nepton-Ouimet et Guillaume Rivet ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé ayant un toit plat, pour la propriété sise sur le lot 5 315 990 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut

214-03-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 1 690 713 (rue Brault), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 004-02-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-003 formulée le 20 janvier 2017 par Ronald Paquette ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 24 logements ayant quatre (4) étages, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Jean-Marc Coursol, Architecte, alors que le règlement de zonage U-947 exige un maximum de trois (3) étages, pour la propriété sise sur le lot 1 690 713 (rue Brault), dans le secteur de Saint-Janvier.

215-03-2017 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 février 2017, tel que présenté.

216-03-2017 Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 112 843,41 \$ pour la période du 27 février au 9 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 28 février au 13 mars 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 28 février au 13 mars 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières 3 293 363,54 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement 30 849,05 \$
- TOTAL..... 3 324 212,59 \$

217-03-2017 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales (phase IV) sur la rue de Chenonceau, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Marchand Houle et Associés » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Cité de Mirabel inc. (Mirabel Urbain Projet Immobilier inc.) » par la résolution numéro 622-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée ». **(X3 S12 N15198) (dossier général X3 S12 N14850)**
- b) d'infrastructures municipales (phase II) sur les rues de Blois et le boulevard de Versailles, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Marchand Houle et Associés » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été

autorisés au promoteur « La Cité de Mirabel inc. » (Le Groupe Danam Bonzaï inc.) par la résolution numéro 620-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « 9200-2088 Québec inc. » (Duroking Construction). (X3 S12 N15142) (dossier général X3 500 S12 N14871)

218-03-2017	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue d'Amboise, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Marchand Houle et Associés » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Cité de Mirabel inc. (Investissement JFR) » par la résolution numéro 621-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « Entreprises Miabec inc. »; (X3 S12 N14848)
- b) de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang de La Fresnière, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Mirtec Société d'ingénierie » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 1995 et la résolution numéro 540-08-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Émile Foucault Excavation inc. »; (X3 511 103 U3 N14548)
- c) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue de Chaumont, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 492-07-2015 ainsi que par le règlement numéro 2012 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». (X3 412 U3 N14989)

219-03-2017	Approbation d'une demande des propriétaire et promoteur « Gestion Dub inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues Marie-Anne-Fortier (lot 6 007 861), du Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 6 007 862) et Siméon-Lamarche (lot 6 007 858), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 N15316)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver dans le cadre et conformément aux dispositions du manuel des politiques, résolutions et règlements de la Ville applicables aux travaux d'infrastructures municipales, une demande du promoteur « Gestion Dub inc. », en date du 29 novembre 2016, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface et fondation de rue ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues ou partie des rues Marie-Anne-Fortier (lot 6 007 861), du Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 6 007 862) et Siméon-Lamarche (lot 6 007 858), dans le secteur de Saint-Augustin, pour la desserte de quelque 50 lots à bâtir.

220-03-2017 Demande d'aide financière dans le cadre des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes au ministère de la Culture et des Communications. (G5 500 N14019)

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel autorise la directrice du Service de la bibliothèque, à produire une demande d'aide financière dans le cadre des projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, au ministère de la Culture et des Communications.

221-03-2017 Octroi d'une aide financière à « Marché public des Laurentides » pour le projet intitulé « Marché public de Mirabel, édition 2017 » (FSDS-2017-03). (G5 500 N15207 #99711)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 30 000 \$ pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Marché public des Laurentides », dans le projet intitulé « Marché public des Laurentides, édition 2017 » (FSDS-2017-03), conformément à la recommandation de l'agente de développement économique en date du 17 février 2017.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

222-03-2017 Paiement d'une contribution à l'Agence métropolitaine de transport. (G5 213)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à l'Agence métropolitaine de transport une contribution au montant de 599 960 \$ pour l'année 2017, laquelle correspond à 1 % de la richesse foncière uniformisée de l'exercice financier 2015. Cette contribution est payable en deux (2) versements aux dates suivantes :

- 23 mai 2017 : 299 980 \$
- 14 août 2017 : 299 980 \$

223-03-2017 Soumission relative au balayage des chaussées, années 2017 à 2021. (2017-006) (X3 212 101 U3 N8877)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la

demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Villeneuve inc. », la soumission relative au balayage des chaussées, années 2017 à 2021, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 302 977,20 \$, incluant les taxes, pour la période de cinq (5) ans, suite à leur soumission ouverte le 2 mars 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-006 préparé en janvier 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 212 101 U3 N8877 #99366, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

224-03-2017	Soumission relative à la fourniture et livraison de six (6) véhicules de police identifiés, de marque Dodge Charger, année 2017. (2017-005) (G6 112 U3 N2791)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », la soumission relative à la fourniture et livraison de six (6) véhicules de police identifiés, de marque Dodge Charger, année 2017, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 215 426,36 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 mars 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-005 préparé en janvier 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N2791 #99326, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

225-03-2017	Soumission relative à la fourniture de bacs de fleurs. (2017-014) (G6 112 U3 N15084)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « A.P.P. Lauzon inc. », la soumission relative à la fourniture de bacs de fleurs, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 26 789,18 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 mars 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-014 préparé en février 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15084 #99509, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

226-03-2017	Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Marie-Anne-Fortier, du Docteur-Pierre-Z.-Mignault et Siméon-Lamarche, dans le secteur de Saint-Augustin. (2017-017) (X3 U3 N15316)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Equiluqs inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Marie-Anne-Fortier, du Docteur-Pierre-Z.-Mignault et Siméon-Lamarche, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix total ne dépassant pas 27 450,28 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 8 mars 2017.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 17 février 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15316, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

D'informer le MDDELCC que la Ville de Mirabel s'engage à entretenir les ouvrages selon les bonnes pratiques de gestion optimales des eaux pluviales (programme d'entretien) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

D'informer le MDDELCC que la Ville s'engage, relativement à ce projet, à adopter un plan de gestion des débordements au poste de pompage des eaux usées Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Ville de Mirabel.

De faire parvenir au MDDELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observés plus précisément au poste de pompage de Belle-Rivière.

De s'assurer de la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MDDELCC.

De tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements y compris ceux liés au redéveloppement.

227-03-2017	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs au réaménagement de la rue de Saint-Augustin et du chemin du Chicot Nord, par l'ajout de feux de circulation, dans le secteur de Saint-Augustin. (2016-104) (X3 600 U3 N15312)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la réception des soumissions le 1^{er} février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité n'a pas analysé les soumissions et qu'aucune suite n'y est donnée suite à la tenue d'une assemblée de consultation et de la décision du conseil municipal de ne pas donner suite à ce projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'annuler les soumissions relatives à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des

travaux relatifs au réaménagement de la rue de Saint-Augustin et du chemin du Chicot Nord, par l'ajout de feux de circulation, dans le secteur de Saint-Augustin.

228-03-2017	Modification de la résolution numéro 796-09-2016 <i>Vente des lots 5 466 694 et 5 466 695 (ancien garage municipal - rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, à « 9189-7389 Québec inc. » (L'Équipe Leduc), afin de remplacer le nom de la compagnie. (G7 410 U4 N2325 #97933)</i>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 796-09-2016 *Vente des lots 5 466 694 et 5 466 695 (ancien garage municipal - rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, à « 9189-7389 Québec inc. » (L'Équipe Leduc)*;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de Véronique Leduc de l'Équipe Leduc à l'effet de remplacer le nom de la compagnie « 9189-7389 Québec inc. » par le nom de compagnie « Complexe immobilier Lepur »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 796-09-2016 *Vente des lots 5 466 694 et 5 466 695 (ancien garage municipal - rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, à « 9189-7389 Québec inc. » (L'Équipe Leduc)* par le remplacement, dans le titre et dans le texte, du nom de la compagnie « 9189-7389 Québec inc. » par le nom de la compagnie « Complexe immobilier Lepur ».

229-03-2017	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 256 726 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14894 #99674)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Constructions Louis-Seize et Associés inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 256 726 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

230-03-2017 Acquisition de servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (lots ou partie des lots 6 022 255, 5 898 145, 5 845 574, 5 898 144, 5 845 575, 5 845 576 et 6 022 256), dans le secteur de Saint-Canut, de « Mirdev inc. ». (X3 513 102 S14 N15191)

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « Mirdev inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar une servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur les lots ou partie des lots 6 022 255, 5 898 145, 5 845 574, 5 898 144, 5 845 575, 5 845 576 et 6 022 256, dans le secteur de Saint-Canut, d'une superficie approximative respective de 225, 582,5, 538,2, 29,8, 100, 32,8 et 358 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 7 février 2017, par Andréanne Masson, arpenteure-géomètre, sous le numéro 1109 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

231-03-2017 Entente intermunicipale avec les municipalités régionales de comté d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle relativement aux différents enjeux territoriaux. (G3 312 U4 N14525 #74981)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec les municipalités régionales de comté d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle pour la création d'un comité de travail (en place et lieu de la Conférence régionale des élus des Laurentides) afin d'offrir un espace de coordination, de réseautage et de concertation entre les MRC et la ville relativement aux différents enjeux territoriaux, tel qu'il appert au projet d'entente.

232-03-2017 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel concernant l'instauration de la garde interne à la caserne de Saint-Janvier. (G4 611 S60)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que le conseil autorise le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 1 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, concernant l'instauration de la garde interne à la caserne de Saint-Janvier.

233-03-2017 **Signature d'une entente avec « Demix Agrégats Mirabel, division de CRH Canada inc. », relativement à la fourniture, l'installation et l'entretien d'un afficheur de vitesse sur la rue du Petit-Saint-Charles, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G6 112 U4 N14752)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur adjoint du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « Demix Agrégats Mirabel, division de CRH Canada inc. » relativement à la fourniture, l'installation et l'entretien d'un afficheur de vitesse sur la rue du Petit-Saint-Charles, dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

234-03-2017 **Signature d'une convention de partenariat avec « Fonds locaux de solidarité FTQ » relativement à un partenariat visant la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS). (G5 500 U4 N15349)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « Fonds locaux de solidarité FTQ » relativement à un partenariat visant la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS).

235-03-2017 **Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2167 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains ayant une superficie minimale de 260 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 340 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës sur des terrains ayant une superficie minimale de 165 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 12-90, H 13-8 et H 13-16, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2167 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains ayant une superficie minimale de 260 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 340 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës sur des terrains ayant une superficie minimale de 165 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 12-90, H 13-8 et H 13-16, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Mirabel-en-Haut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 avril 2017, à 20 h, au complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, Mirabel.

<p>236-03-2017 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2168 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- créer la zone H 12-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 12-88 et H 12-89, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;- permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës d'une largeur minimale de 6 mètres dans les zones H 13-8 et H 13-16, en plus d'y abroger les usages résidentiels permis actuellement et de modifier les marges minimales prescrites, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;- retirer l'obligation d'avoir un pourcentage minimal de 50% de stationnement souterrain dans la zone H 12-55, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2168 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 12-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 12-88 et H 12-89, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;

- permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës d'une largeur minimale de 6 mètres dans les zones H 13-8 et H 13-16, en plus d'y abroger les usages résidentiels permis actuellement et de modifier les marges minimales prescrites, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'obligation d'avoir un pourcentage minimal de 50% de stationnement souterrain dans la zone H 12-55, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 avril 2017, à 20 h, au complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, Mirabel.

237-03-2017 Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2169 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu :

De reporter l'adoption du projet de règlement numéro PS-2169 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine;

LE VOTE EST PRIS ET LA RÉOLUTION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ :

Ont voté POUR

MM. David Marra-Hurtubise
Pierre-Paul Meloche

Ont voté CONTRE

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
M. François Bélanger
M. Patrick Charbonneau
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2169 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine.

D'adopter également le document numéro D-PS-2169 préparé le 28 février 2017 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique que les modifications du schéma d'aménagement révisé S-77, n'impliquent aucun changement au règlement de zonage numéro U-947.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 10 avril 2017, à 20 h, au complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

Les conseillers messieurs David Marra-Hurtubise et Pierre-Paul Meloche votent contre l'adoption de cette résolution.

238-03-2017 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (S-2169)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

239-03-2017 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement d'emprunt autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance pour des travaux d'infrastructures municipales sur le boulevard du Curé-Labelle, entre les rues J.-A.-Bombardier et Louis-Joseph-Papineau, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2170)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement concernant des travaux sur la rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Sain-Janvier.

240-03-2017 **Adoption du règlement numéro U-2144 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- assurer que la largeur minimale de tout terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) soit de 29 mètres;**
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 50 mètres quand le terrain est riverain d'un cours d'eau;**
- assurer que la largeur minimale de tout terrain non desservi soit de 45 mètres quand le terrain n'est pas riverain d'un cours d'eau;**
- exiger que pour le secteur de Mirabel-en-Haut, lorsque les terrains sont partiellement desservis (aqueduc seulement), les terrains doivent avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés, une largeur minimale de 29 mètres et une profondeur minimale de 50 mètres. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2144 tenue lors d'une séance du conseil le 13 mars 2017 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2144, tel que présenté.

241-03-2017 Adoption du règlement numéro U-2145 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer des dispositions particulières à respecter pour pouvoir permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture en zone verte pour certains usages;**
- préciser les limitations applicables aux activités récréatives situées hors des périmètres urbains ainsi qu'une exception pour une partie du site du golf des quatre Domaines;**
- assurer la concordance entre l'affectation «Parc régional» du schéma d'aménagement et les zones encadrant le Bois de Belle-Rivière (P 3-6) et le Parc du Domaine-Vert (P 4-2);**
- mettre à jour les dispositions applicables aux zones à risques d'érosion ou de contraintes relatives aux glissements de terrain;**
- introduire des notions de densité pour la construction résidentielle sur les terrains vacants et à redévelopper;**
- intégrer des mesures de distance à respecter par rapport aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique (axes routiers et ferroviaires) pour certains usages sensibles;**
- intégrer des dispositions particulières applicables au niveau de l'abattage et la préservation des arbres, autant en zone agricole qu'en zone blanche, et notamment concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;**
- mettre à jour les dispositions applicables aux rives, au littoral, aux plaines inondables et aux milieux humides en conformité à la Politique provinciale à cet effet;**
- ajouter des dispositions diverses applicables en zone agricole (distances de protection, élevage, épandage);**
- intégrer la procédure d'application pour un agrandissement d'un périmètre métropolitain. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2144 tenue lors d'une séance du conseil le 13 mars 2017 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec les modifications suivantes apparaissant en caractère gras :

- au dernier paragraphe de l'article 16.2.15 de l'annexe F :

« Dans le cas où le propriétaire n'exécute pas les travaux dans le délai prescrit, la Ville, en plus d'imposer les pénalités prévues au règlement, sera autorisée à exécuter elle-même les travaux de reboisement, au frais du propriétaire. »

- à l'article 16.3 de l'annexe F par le suivant :

« 16.3 Travaux autorisés pour les arbres situés en zone blanche

a) Interdiction d'abattre un arbre :

À l'intérieur de la zone blanche, il est prohibé d'abattre un arbre de plus de **10 cm (4")** de diamètre, mesuré à **1,3 m (4,3")** du sol, sauf pour les raisons suivantes :

- i les dommages constatés aux fondations ou à la propriété, aux conduites souterraines ou aux trottoirs ou pavages et causés par les racines ou les risques de chutes de branches;
- ii les risques pour les lignes d'électricité ou de téléphone;
- iii les maladies ou la mort de l'arbre;
- iv le fait qu'un terrain soit trop densément boisé;
- v la nécessité de dégager un terrain pour construire une nouvelle route, ériger une nouvelle construction ou agrandir une construction existante. Dans le cas d'un projet commercial ou industriel, les critères de l'article 3.2 m) du règlement U-950 du règlement sur les permis et certificats s'appliquent;
- vi le fait qu'un arbre soit situé à moins de quatre (4) mètres d'un bâtiment principal.

b) Remplacement des arbres abattus :

Tout arbre de plus de **10 cm (4")** de diamètre, mesuré à **1,3 m (4,3")** du sol, abattu pour une raison autre que les raisons citées du paragraphe a) ou sans l'obtention au préalable du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire, doit être remplacé par un autre arbre d'au moins 5 cm (2") de diamètre sur une autre partie du terrain.

Dans le cas où le propriétaire n'exécute pas les travaux dans un délai de douze (12) mois, la Ville, en plus d'imposer les pénalités prévues au règlement, sera autorisée à exécuter elle-même les travaux de plantation d'arbres, au frais du propriétaire.

De plus, tout arbre de plus de **10 cm (4")** de diamètre, mesuré à **1,3 m (4,3")** du sol, abattu en vertu des alinéas i), ii) et iii) du paragraphe a), doit être remplacé par un autre arbre d'au moins 5 cm (2") de diamètre sur une autre partie du terrain. »

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2145, tel que modifié.

242-03-2017	Adoption du règlement numéro U-2149 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-950 afin que l'obtention d'un permis d'abattage d'arbres soit requis dans le cadre de projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics, afin d'exiger, relativement à un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, un dépôt, un plan de déboisement, un engagement de reboiser et l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets commerciaux, industriels, institutionnels et publics. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement numéro PU-2149 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2149 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 13 mars 2017 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec les modifications apparaissant en caractère gras :

- au troisième alinéa de l'article 3 :
«-d'un engagement écrit du propriétaire du terrain ou de son représentant à l'effet que si aucun permis de construction n'est émis dans les 365 jours de l'approbation du projet par la Ville relativement à un plan d'implantation et d'intégration architectural et qu'aucun travaux de construction du bâtiment projeté n'est débuté dans les 6 mois de l'émission du permis, qu'il procédera à la remise en état du site à son état naturel, **en tenant compte des mêmes essences d'arbres présentes avant ledit déboisement, le tout à ses frais;** ».
- au dernier paragraphe de l'article 3 :
«-**Advenant le cas où le propriétaire ou le demandeur de permis n'exécute pas les travaux pour lesquels il s'est engagé par écrit**, la municipalité, **en plus de** confisquer l'entièreté du dépôt, sans autre avis et d'imposer les pénalités prévues au règlement **sera autorisée à exécuter, elle-même, les travaux de reboisement au frais du propriétaire ou du demandeur de permis, selon le cas.** ».

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2149, tel que modifié.

243-03-2017	Adoption du règlement numéro U-2150 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à mettre en place des mesures de préservation des arbres pour le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE suite à une consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2144 tenue le 13 mars 2017, les modifications suivantes sont apportées :

- ajout de alinéa suivant avant le premier alinéa de l'article 2 :
«- Dans le cadre de la présente note, les éléments suivants s'appliquent :
 - les superficies de terrain et les distances prescrites pour les bandes de protection doivent être calculées à partir des limites de propriété jusqu'à l'emplacement des troncs des arbres situés à l'intérieur du terrain;
 - est considéré comme étant à l'état naturel, l'état dans lequel se trouve tout terrain à la date de mise en vigueur du présent règlement, que ce soit au niveau de la topographie ou de la végétation herbacée, arbustive ou arborescente. »;
- ajout de l'alinéa suivant après le deuxième alinéa de l'article 2 :
«- dans l'espace devant être laissé à l'état naturel, seuls les travaux d'élagage nécessaires au maintien de la santé de l'arbre et à la sécurité des lieux sont permis sans autorisation; »;
- aux quatrième et sixième alinéas de l'article 2, après les mots « l'implantation », ajouter les mots « d'une installation sanitaire, »;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2150, tel que modifié.

244-03-2017	Adoption du règlement numéro U-2152 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 afin de préciser que les dispositions relatives à l'abattage d'arbres s'appliquent aux zones commerciales, industrielles, institutionnelles et publiques, augmenter les amendes en ce qui concerne l'abattage d'arbres et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2152 tenue lors d'une séance du conseil le 13 mars 2017 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec la modification suivante :

- dans le titre du règlement, retirer les mots « et prévoir l'obligation de reboiser dans certaines circonstances. »;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2152, tel que modifié.

245-03-2017	Adoption du règlement numéro U-2153 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874 de la Ville de Mirabel de façon à : –prévoir un délai de réalisation du projet soumis à une demande de PIIA et l'obligation de remettre l'immeuble dans le même état dans lequel se trouvait l'immeuble quant au boisement et cela si le projet ne se réalise pas dans le délai prévu; –assujettir les propriétés de la zone C 12-88 à l'obligation de faire une demande de PIIA pour l'ajout ou la modification d'une enseigne; –assujettir la construction résidentielle dans la zone H 11-20 au règlement sur les PIIA dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2153 tenue lors d'une séance du conseil le 13 mars 2017 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2153, tel que présenté.

246-03-2017	Adoption du règlement d'emprunt numéro 2163 autorisant la préparation de plans et devis pour la construction d'un centre culturel au 9155, rue Dumouchel, sur le lot 5 686 958, dans le secteur de Saint-Benoît, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement ainsi que tous les travaux connexes pour la complète réalisation desdits travaux, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 février 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2163, tel que présenté.

247-03-2017 Adoption du règlement numéro S-2164 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à :
– **modifier une disposition applicable à l'épandage de déjections animales;**
– **revoir les dispositions applicables à certains types d'élevage à forte charge d'odeur en regard d'un périmètre d'urbanisation exposé aux vents dominants d'été;**
– **corriger une incohérence entre deux articles portant sur la superficie maximale de déboisement possible en zone agricole permanente, mais à l'extérieur des bois et corridors forestiers métropolitains. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2017, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2164 tenue lors d'une séance du conseil le 13 mars 2017 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec les modifications suivantes :

- ajouter dans le titre du règlement, les mots « et l'épandage de boues municipales » et ajouter dans l'article 1, les mots « l'épandage de boues municipales sont »;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2164, tel que modifié.

248-03-2017 Adoption du règlement numéro 2165 modifiant le règlement numéro 1808 *Autorisant un emprunt pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, sur la rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, décrétant lesdits travaux et une dépense et un emprunt de 560 000 \$ à ces fins, afin de remplacer le bassin de taxation. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 février 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2165, tel que présenté.

249-03-2017	Embauches au poste de responsable – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Massiel Portela, Audrey Plouffe, Carolanne Lacroix, Jade Falardeau, Joannie Major, Emy Rudolph, Marie-Justine Cardinal et Jade Bélanger-Ranger au poste de responsable – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiants cadres intermédiaires, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

250-03-2017	Abolition du poste d'aide opérateur-technicien à l'environnement au Service de l'environnement, à temps partiel. (G4 114)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'abolir le poste d'aide opérateur-technicien à l'environnement au Service de l'environnement, à temps partiel, à compter du 15 mars 2017.

251-03-2017	Nomination au poste d'aide opérateur-technicien à l'environnement – fin de semaine pour le Service de l'environnement. (G4 200)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De nommer Preascilia Lebeau-Leroux, au poste d'aide opérateur-technicien à l'environnement – fin de semaine au Service de l'environnement, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

252-03-2017	Nomination au poste de préposé à l'entretien des immeubles, des équipements et aux travaux publics pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Dominic Chartrand, au poste de préposé à l'entretien des immeubles, des équipements et aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

253-03-2017	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant un amendement relativement à une demande de « Y.R. Paquette » concernant le lot 1 692 163, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, pour l'utilisation d'argile comme matériel de remblai. (X6 112 103)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 665-08-2016 *Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Y.R. Paquette » concernant le lot 1 692 163, en bordure du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine;*

CONSIDÉRANT QUE le demandeur « Y.R. Paquette » souhaite amender sa demande adoptée en vertu de la résolution numéro 665-08-2016 relativement à l'utilisation d'argile comme matériel de remblai pour la remise en état du site pour favoriser son utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et des sols de classe 5 comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes surabondance d'eau, basse fertilité et manque d'humidité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande a pour but de compléter l'extraction du sable, ce qui permettra ensuite de mettre le site en culture, tel que le tout a déjà

été réalisé sur une superficie de 8,8 hectares des 13,5 hectares du site à l'étude.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La majorité des sites environnants sont utilisés à des fins de sablières ou de carrières. La présente demande va donc dans le même sens, mais avec une perspective agricole existante et prévoyant une expansion à la fin de l'exploitation du sable. L'impact sur les activités environnantes ne sera donc pas néfaste.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucune contrainte particulière au niveau environnemental et au niveau des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit de travaux pour compléter l'extraction du sable d'une sablière qui a fait l'objet des autorisations nécessaires dans le passé ainsi que la remise en état du site pour y faire de l'agriculture, le présent critère n'est pas applicable à la présente demande.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Considérant les activités de sablière sur le site à l'étude et de ces mêmes activités sur les sites environnants, l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera pas affectée par la présente demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier sur la ressource en eau. Au niveau du sol, la complétion des travaux d'exploitation de sable permettra de faire des gains en superficie de sol en culture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Y.R. Paquette », afin d'amender la demande en vertu de la résolution numéro 665-08-2016 dans le but d'inclure la possibilité d'utiliser de l'argile comme matériel de remblai pour la remise en état du site pour en favoriser son utilisation à des fins agricoles suite à la fin de l'exploitation de la sablière.

254-03-2017	Installation de panneaux d'arrêt dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'installer des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes :

dans le secteur du Domaine-Vert Nord

- en bordure des rues De Mézy, De Menneville, De Montcalm, De Montmagny et De La Jonquière, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier, tel qu'il appert d'un plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

255-03-2017	Renouvellement de mandat de deux membres désignés de la municipalité au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM). (G3 300 N3300)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Louise Lavoie, directrice générale adjointe, à titre de membre désignée de la municipalité au conseil d'administration de la CPEM, sera échu en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, à titre de membre désigné de la municipalité au conseil d'administration de la CPEM, sera échu en avril 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De renouveler les mandats de Louise Lavoie et de Jérôme Duguay, membres désignés de la municipalité au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM), jusqu'au 30 avril 2019.

256-03-2017	Délégation au congrès 2017 de l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses y relatives. (G3 312 N1059)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De déléguer, Jean Bouchard, Michel Lauzon, Guylaine Coursol, David Marra-Hurtubise, Patrick Charbonneau, Francine Charles et Guy Laurin, membres

du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au congrès annuel 2017 de l'Union des Municipalités du Québec les 4 et 5 mai 2017 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction au sein de la Ville.

257-03-2017	Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain. (G3 410 N15348)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'adoption, le 20 mai 2016, de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (projet de loi numéro 76);

CONSIDÉRANT la nomination d'un Comité de transition composé de cinq (5) membres, dont trois (3) membres nommés par le gouvernement du Québec et deux (2) par la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce comité a entre autres pour mandat de :

- dresser la première politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- établir les modalités de la contractualisation des services avec les Autorités organisatrices de transport (AOT);
- dresser les prévisions budgétaires du premier exercice;
- assurer le transfert des actifs et des passifs entre les organismes;

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2017, le Comité de transition a présenté une proposition de politique de financement et un document sur l'impact de la politique sur les contributions des municipalités aux villes de Montréal, Laval, Longueuil, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2017, une mise à jour du document sur l'impact de la politique sur les contributions des municipalités a été présentée;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette proposition de politique de financement engendre des impacts financiers importants;

CONSIDÉRANT QUE la politique de financement n'engendre pas de nouveaux services pour les usagers du transport collectif sur le territoire métropolitain, mais plutôt une nouvelle taxe pour les contribuables des banlieues;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'un nouveau cadre tarifaire, ce sont les cadres actuels (budgets adoptés en 2017) qui devraient servir de cadre financier transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la politique de financement devra faire l'objet d'une réforme majeure avec l'arrivée du REM;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient pas aux instances municipales d'assumer les coûts du système qui découlent de l'entrée en vigueur de la Loi, lesquels s'ajoutent indûment à leurs charges financières;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir du 31 mars 2017 pour l'adoption de la première politique de financement par le Conseil de la CMM impose une pression induite au processus d'analyse, de validation et d'approbation de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la première politique de financement doit être exempte de toute forme d'incohérence et d'iniquité pour être éventuellement approuvée;

Il est proposé et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De demander le report de l'adoption de la première politique de financement par la Communauté métropolitaine de Montréal afin de permettre d'y apporter les bonifications ainsi que les recommandations nécessaires.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi numéro 76, aux cinq secteurs de la CMM, soit l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Ville de Laval, la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, et à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Christine St-Pierre, aux députés des comtés de Blainville, Groulx, Terrebonne, L'Assomption, Deux-Montagnes, Mirabel et Masson, ainsi qu'aux trois sociétés de transport en commun, à l'organisme municipal et intermunicipal de transport (OMIT) de la Ville de Sainte-Julie ainsi qu'aux neuf conseils intermunicipaux de transport (CIT) et au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRT).

258-03-2017	Appui à la MRC d'Antoine-Labelle relativement à sa demande auprès du gouvernement provincial de maintenir annuellement le niveau d'investissement dans l'entretien de la Route verte, afin d'en assurer la pérennité. (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Véloce II qui portait sur l'entretien de la Route verte a pris fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'après une importante mobilisation de la population pour la sauvegarde de la Route verte, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a attribué une aide financière compensatoire ad hoc de 2 millions de dollars pour soutenir le maintien des actifs de la Route verte en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE dans son discours sur le budget 2016-2017, le ministre des Finances annonçait un investissement en faveur de la Route verte de 2,5 millions de dollars dès 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'annonce du nouveau Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, le 1^{er} décembre 2016, l'enveloppe budgétaire pour 2016-2017 était plutôt de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une telle diminution pour l'année 2016-2017 affectera directement les sommes investies dans l'entretien de la portion de la Route verte sur notre territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle relativement à sa demande auprès du gouvernement provincial de rappeler l'importance de maintenir annuellement le niveau d'investissement dans l'entretien de la Route verte afin d'en assurer la pérennité et de dénoncer le non-respect de l'annonce faite en mars 2016 dans le cadre du discours sur le budget et la façon par laquelle de telles coupures sont réalisées sans égard aux impacts qu'elles occasionnent dans les milieux ruraux.

259-03-2017	Demande au gouvernement du Québec concernant la convocation et la notification électroniques. (G1 211 101 U2 N264 #99650)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu qu'une convocation aux séances extraordinaires ou autres convocations ainsi que toute notification puissent se faire par voie électronique;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les cités et villes* et toute autre loi municipale, afin de permettre que toute convocation à une séance extraordinaire ou autres convocations ainsi que toute notification, puisse se faire par voie électronique.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides et à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 9 mars 2017; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2017-03-08 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2160 autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Saint-Michel, Jasmin, Saint-Luc

et Gravel, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins; (G8 400)

- d) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2161 autorisant la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites d'eau, la construction et la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire et pluvial et la réfection des rues sur une partie des rues Turcot et Provost, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)
- e) rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 préparé par le directeur du Service de l'environnement. (X3 511 104)

Affaires nouvelles.

260-03-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-08, relativement à la construction d'une habitation unifamiliale dans le secteur villageois, sise au 4514, chemin Clément-Pesant (lot 1 847 136), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-08 de Guy Charbonneau relativement à la construction d'une habitation unifamiliale dans le secteur villageois, sise au 4514, chemin Clément-Pesant (lot 1 847 136), dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 21-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-08 de Guy Charbonneau relativement à la construction d'une habitation unifamiliale dans le secteur villageois, sise au 4514, chemin Clément-Pesant (lot 1 847 136), dans le secteur de Saint-Hermas, tel que présenté.

261-03-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-71, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public (centre d'entraide populaire) sis au 8555, rue Saint-Jacques (lots 3 552 522 et 3 460 368), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-71 du « Comptoir d'entraide de Mirabel » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public (centre d'entraide populaire) sis au 8555, rue Saint-Jacques (lots 3 552 522 et 3 460 368), dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 30-03-2017;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-71 du « Comptoir d'entraide de Mirabel » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public (centre d'entraide populaire) sis au 8555, rue Saint-Jacques (lots 3 552 522 et 3 460 368), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

262-03-2017 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière